



Résolution 118 (1957)¹

Réponse au troisième rapport adressé à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe par l'UNESCO

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée Consultative remercie l'UNESCO d'avoir bien voulu lui adresser son troisième rapport et lui exprime ses très sincères félicitations pour le remarquable travail qu'elle a réalisé en Europe au cours de l'année passée.

Coopération entre l'UNESCO et le Conseil de l'Europe

2. En ce qui concerne la coordination effective des activités de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, l'Assemblée est en mesure de faire état d'une proposition du Comité des Ministres ayant pour objet de confier au comité mixte culturel du Conseil de l'Europe la tâche d'assurer la liaison avec l'UNESCO pour l'examen des activités culturelles futures de notre organisation. Cette tâche est en conformité avec le mandat du comité mixte culturel qui est de permettre un libre échange de vues entre les représentants de l'Assemblée Consultative, d'une part, et les membres désignés par le comité des experts culturels, de l'autre, au sujet de la politique culturelle du Conseil de l'Europe.

3. Il appartiendra aussi au comité mixte, s'il le juge opportun, d'utiliser les rapports périodiques du Directeur Général de l'UNESCO mis, aux fins d'Information, à la disposition des organes intéressés du Conseil de l'Europe. L'Assemblée tient à exprimer au Directeur Général de l'UNESCO sa gratitude pour ce geste courtois.

4. Ayant pris connaissance des informations relatives à l'augmentation des crédits de l'UNESCO destinés à la réalisation du "programme de participation aux activités des Etats membres" et convaincue que l'un des obstacles majeurs à l'extension des activités culturelles du Conseil de l'Europe est le manque de moyens financiers, l'Assemblée demande s'il ne serait pas possible de faciliter la réalisation multilatérale de certains projets de grande envergure dans le cadre régional de la Convention culturelle européenne, en faisant appel aux moyens que l'UNESCO met à la disposition de ses Membres. La Convention culturelle européenne, conclue sous les auspices du Conseil de l'Europe, peut, de l'avis de l'Assemblée, servir utilement d'instrument en vue de la mise en oeuvre de projets d'une "portée régionale" tels qu'ils furent préconisés par la Conférence Générale de l'UNESCO de Montevideo.

5. En ce qui concerne le côté technique et administratif de la collaboration entre l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, l'Assemblée fait confiance à l'initiative des deux Secrétariats.

Collaboration avec les organisations non-gouvernementales

1. (Doc. 611, projet de résolution présenté par la commission des Questions culturelles et scientifiques et exposé des motifs par Mme Rehling). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 37^e séance, le 11 janvier 1957



6. Tirant profit des expériences-pilote faites au courant de ces dernières années par sa commission des Questions culturelles et scientifiques, l'Assemblée se propose de poursuivre ses efforts en vue d'étendre ses relations avec les organisations internationales non-gouvernementales travaillant dans le domaine culturel. Elle espère, le cas échéant, pouvoir bénéficier du concours bienveillant de l'UNESCO qui a su, d'une manière si exemplaire, créer autour d'elle un vaste réseau d'organisations, non-gouvernementales.

Recommandations adressées au Comité des Ministres

7. Conformément aux intentions exprimées dans sa [Résolution 77 \(1955\)](#) portant réponse au précédent rapport de l'UNESCO, l'Assemblée a relevé dans le dernier message du Directeur Général un certain nombre de questions présentant un intérêt particulier pour les pays membres du Conseil de l'Europe, qui lui ont paru appeler une action propre de sa part. Aussi a-t-elle adressé les recommandations suivantes au Comité des Ministres :

7.1. [Recommandation 126](#), préconisant l'adhésion des pays membres du Conseil de l'Europe au Bureau international de l'Education à Genève

7.2. [Recommandation 127](#), relative au Centre international de Calcul à Rome

8. L'adhésion à ces institutions a parue d'autant plus normale à l'Assemblée qu'elle s'est toujours exprimée en faveur de la création d'instituts spécialisés sur une base multilatérale dans le domaine des sciences et de la culture. D'autre part, elle n'ignore pas l'importance que présente pour la civilisation moderne le progrès dans le domaine des méthodes de calcul, compte tenu notamment de l'influence de plus en plus grande que la cybernétique est susceptible d'exercer dans tous les secteurs de la vie sociale.

9. Il incombe aux pays européens d'assumer leur part de responsabilité dans le développement d'une branche aussi riche d'avenir de la science.

9.1. [Recommandation 128](#), relative à la participation du Conseil de l'Europe aux projets de l'UNESCO intitulés "Appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident"

10. La présentation de l'idée européenne est un des objectifs principaux des activités culturelles du Conseil de l'Europe. L'organisation de la "Table Ronde" en 1953 en témoigne, ainsi que le patronage accordé à la préparation du livre *L'Europe et les Européens* qui doit paraître prochainement dans sa version originale anglaise.²

11. Essayer de présenter la culture européenne en dehors de l'Europe pose de graves problèmes. Cependant, l'Assemblée est convaincue de la nécessité d'un tel effort. Elle est consciente, d'une part, combien il serait souhaitable que les peuples qui ont pris l'habitude de voir l'Europe exclusivement sous l'angle de ses achèvements technologiques apprennent également à apprécier ses valeurs artistiques, morales et spirituelles. D'autre part, l'Assemblée est convaincue des heureuses répercussions que peut avoir sur le développement de la solidarité européenne à l'intérieur des pays européens un effort commun de présenter à l'extérieur l'Europe comme entité culturelle.

11.1. [Recommandation 129](#), relative à la participation du Conseil de l'Europe aux travaux de l'Institut des Sciences Sociales de l'UNESCO à Cologne

12. Aux yeux de l'Assemblée, cet Institut pourrait devenir un des foyers d'interpénétration des besoins scientifiques du Conseil de l'Europe et des efforts de l'UNESCO d'étendre la connaissance et l'application des sciences sociales dans le monde.

13. En plus des sujets ayant fait l'objet d'une recommandation, l'Assemblée voudrait profiter de cette réponse pour souligner l'importance qu'elle attache à quelques autres activités de l'UNESCO dont le message au Directeur Général fait état.

Education des adultes

2. Des éditions française, allemande, italienne et Scandinave sont prévues.

14. L'Assemblée a noté avec satisfaction que dans les stages d'études organisés par l'UNESCO en vue de la formation des cadres de l'éducation des adultes, des problèmes européens sont souvent exposés et discutés. L'éducation des adultes semble, en effet, à l'Assemblée un des domaines les plus propices à une action jointe de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe.

Le Bureau international des Universités

15. Le Bureau international des Universités a pris une part importante dans la préparation du rapport de la commission des Questions culturelles et scientifiques sur le "Rôle du Conseil de l'Europe en vue de soutenir les efforts des universités européennes en faveur du développement du sens de la solidarité européenne" (Doc. 561), et l'Assemblée profite de cette occasion pour lui en exprimer sa gratitude.

16. Il lui reste maintenant à espérer que le Bureau international des Universités donnera de son côté une suite effective aux "Conclusions" de la réunion spéciale de Paris et utilisera notamment son Bulletin pour assurer que l'effort de l'Assemblée dans le domaine universitaire et ses différentes suggestions soient connus dans les milieux universitaires.

17. Quant aux activités du Bureau en matière d'équivalence de diplômes, l'UNESCO n'est pas sans connaître les efforts du Conseil de l'Europe à cet égard; l'Assemblée est particulièrement heureuse de pouvoir signaler la signature, en décembre 1956, d'une deuxième Convention sur l'équivalence des périodes d'études universitaires.

18. L'Assemblée souhaite particulièrement une intensification de la collaboration entre les services compétents du Conseil de l'Europe et le Bureau international des Universités. Elle se réserve de faire quelques suggestions à ces services en ce qui concerne les publications du Bureau d'un intérêt européen.

La question des droits dits "voisins"

19. Enfin, l'Assemblée Consultative a pris connaissance avec satisfaction des indications données dans le rapport sur les échanges de programmes en matière de radiodiffusion et de télévision. Elle partage avec l'UNESCO l'opinion suivant laquelle l'extension des échanges de programmes de télévision dépend dans une large mesure de la solution du problème des droits dits "voisins". Elle se félicite également des efforts que l'UNESCO veut bien déployer en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes pour parvenir à la solution dudit problème.